



Refus de mon employeur sur le temps de travail

Par **zina69**, le **16/09/2011** à **15:37**

Bonjour,
Je suis en cdi depuis bientôt 5ans et je suis actuellement en congé maternité je dois reprendre le travail le 26 septembre mais à 80%. J'ai averti mon employeur par lettre en lui précisant les jours où je pouvais travailler c'est à dire ne plus travailler les soirs et week ends car mon conjoint travaillant les soirs et les week ends également je ne peux accepter leur proposition qui est totalement à l'inverse de ce que j'ai demandé. J'ai eu le responsable au téléphone pour lui expliquer que je ne pouvais faire autrement et ce dernier m'a répondu de refaire un courrier en expliquant le motif qui est le soucis de garde d'enfant. Ce que j'ai fait et celui ci m'a répondu exactement la même chose à savoir qu'il ne veut pas m'accorder les jours demandés. Je suis dans l'impasse car je ne sais pas comment faire avec mon enfant. Je voudrais savoir quel recours je peux avoir? Si je démissionne ou abandonne mon poste ai je droit à quelque chose? Faut savoir que je suis dans l'hotellerie et que c'est une entreprise qui va très mal au bord de la fermeture alors je sais même pas si une rupture conventionnelle serait acceptée tellement financièrement ça va mal. Aldez moi je sais pas quoi faire merci

Par **malard034**, le **16/09/2011** à **17:14**

Bonjour,
NON non et non, ne faites pas la bêtise de démissionner. Vous auriez droit à RIEN de RIEN. Et si vous abandonnez votre poste, votre employeur se retournera contre vous.
La rupture conventionnelle, ça m'étonnerait que votre employeur soit d'accord pour payer.
Si la boîte va mal, restez sur vos gardes. Plus vous direz à votre patron vos difficultés, plus il vous nuira, ira à contre sens, vous manipulera et il vous fera craquer pour que vous partiez à moindre frais pour lui. C'est très dur mais faut tenir ! Pensez à votre santé, et si votre

employeur vous pousse à bout, avant d'en arriver-là, allez voir votre médecin du travail.

Comme solution, il existe la possibilité que vous fassiez une lettre recommandée avec AR dont vous garderez une copie. C'est la « rupture de contrat aux torts de l'employeur » à votre initiative mais attention il faut des preuves car cela passera devant la justice. Donc fini le tél, toutes vos correspondances avec votre employeur doivent être faites par écrit et de préférence en recommandé avec AR.

Dans certains métiers, l'employeur n'est pas tenu d'accepter un temps partiel.

Tout dépend de votre branche.

On ne peut pas voir vos documents, Munissez-vous de votre contrat de travail ,toutes vos fiches de paie, document du congé maternité, tout ce qui est nécessaire de votre contrat. Prenez tout ça et aller à l'inspection du travail de votre ville. Souvent, les gens ne le savent pas mais c'est là-bas que vous rencontrerez des personnels de l'inspection du travail qui vont regarder vos documents, analyser votre situation et vous conseiller sur les démarches que vous pouvez effectuer. Cela s'appelle le bureau des renseignements de l'inspection du travail. Libre à vous ensuite de saisir un inspecteur, les prud'hommes.

D'abord, je vous conseille fortement de vous renseigner sur la rupture de contrat aux torts de l'employeur. Vérifiez si vous lui trouvez des torts : avez-vous passer les visites médicales obligatoires auprès de la médecine du travail ? Vous a-t-il payé toutes vos heures ? Etc...

Et foncez au bureau des renseignements de l'inspection du travail, c'est sans RDV et ils sont super compétents et très gentils. Vous en partirez avec des réponses.

Bon courage à vous.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à revenir sur le site.

Par **pat76**, le **16/09/2011** à **17:30**

Bonjour

Vous devrez avant de reprendre votre poste, passer obligatoirement une visite de reprise à la médecine du travail.

Donc, vous pourriez vous arranger avec le médecin du travail pour qu'il vous déclare inapte à travailler le soir ou à tout poste dans l'entreprise.

Je vous conseille d'envoyer une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur, dans laquelle vous lui demander de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail pour le jour où vous devez reprendre votre poste.

Vous précisez que vous ne reprendrez pas votre poste sans l'accord du médecin du travail et que la visite médicale de reprise est obligatoire après un accouchement.

Un refus de votre employeur serait considéré par le Conseil des Prud'hommes comme un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Vous garderez une copie de votre lettre.